

# Règlement d'examens des étudiants en échange à la Faculté de droit

L'étudiant en échange doit prendre connaissance du livret d'accueil de l'étudiant et du règlement des examens qui leur est applicable à la faculté de droit.

1. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION.....	2
1.1 Organisation des enseignements.....	2
1.1.1 Cours obligatoires dans le cadre du DEUF .....	2
1.1.2 Cours à choisir .....	3
2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES : COURS DISPENSES A LA FACULTE DE DROIT.....	4
2.1 Nature des examens .....	4
2.2 Planning des examens .....	4
2.3 Copie d'examens.....	4
2.4 Validation des crédits-ECTS .....	5
3. LISTE DES COURS DISPONIBLES .....	5

# 1. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Tous les étudiants étrangers qui viennent à l'Université Lyon 3 dans le cadre des programmes d'échanges sont inscrits, dès lors qu'ils choisissent des cours en langue française, dans le Programme d'Etudes Universitaires Françaises. Ils préparent alors le DEUF (Diplôme d'Etudes Universitaires Françaises) pour un semestre ou l'année.

## 1.1 Organisation des enseignements

Les étudiants en échange doivent suivre des enseignements obligatoires et des enseignements au choix parmi une multitude de cours proposés.

### 1.1.1 Cours obligatoires dans le cadre du DEUF

- **Français Langue Etrangère (FLE)** : A leur arrivée, les étudiants étrangers doivent passer un test de niveau en français organisé par le Service Général des Relations Internationales (SRGI). Ils seront répartis en différents groupes de niveau.
- **Méthodologie juridique** : Ce cours obligatoire est un cours en e-learning (en ligne) dédié aux nouveaux arrivants qui choisissent des cours de Droit ou de Sciences Politiques.
- **Introduction au droit français** : Ce cours est obligatoire pour les nouveaux arrivants qui choisissent des cours de Droit ou de Sciences Politiques.  
Cette matière est sanctionnée par un **examen terminal écrit** de deux heures. En cas d'échec à l'examen, l'étudiant est autorisé à se présenter à une seconde session d'examen.
- **Initiation à la culture française**. Ce cours est organisé uniquement au deuxième semestre pour les étudiants qui restent l'année universitaire complète (programme DEUF).

## Tableau récapitulatif des cours obligatoires

<b>DEUF : 1 semestre</b>	<b>Total : 26 crédits</b>	<b>Nombre d'heures</b>
Français Langue Etrangère	5 crédits	20h/ semestre
Méthodologie juridique	3 crédits	10h/ semestre
Introduction au droit français	3 crédits	24h/ semestre
Cours au choix	15 crédits	-

<b>DEUF : 1 année</b>	<b>Total : 52 crédits</b>	<b>Nombre d'heures</b>
Français Langue Etrangère (semestre 1 et 2)	10 crédits	20h/ semestre
Méthodologie juridique (semestre 1)	3 crédits	10h/ semestre
Introduction au droit français (semestre 1)	3 crédits	24h/ semestre
Initiation à la culture française (semestre 2, uniquement pour DEUF annuel)	3 crédits	10h/ semestre
Cours au choix	33 crédits	-

### 1.1.2 Cours à choisir

Les cours sont à choisir parmi l'ensemble de l'offre de formation ouverte aux étudiants en échange au sein de l'Université Jean Moulin 3 (UJM). Le nombre de crédits à valider pour un semestre est de 26 crédits minimums, pour une année universitaire de 52 crédits minimums.

Les cours de la faculté de droit sont ouverts aux étudiants justifiant d'un niveau B2 en langue française et inscrits en Droit ou Sciences Politiques dans leur université d'origine.

Des dérogations peuvent être accordées pour certains introductifs enseignés en L1.

Le choix de cours fait par l'étudiant doit être validé par le Pôle International de la faculté de droit pour pouvoir être mis en œuvre.

Les étudiants en échange n'ont accès à aucun cours de Travaux Dirigés (TD). Les étudiants en échange n'ont accès à aucun cours de Master 2 ou de Licence professionnelle. Aucune dérogation n'est possible.

Les étudiants en échange ont accès aux cours de niveau Licence et Master 1 qui leurs sont proposés dans le guide annuel des étudiants en programme d'échange.

L'accès à des cours plus techniques et spécialisés ne figurant pas sur la liste sera possible sur justificatif, par écrit, d'un besoin spécifique de l'étudiant et

après validation de cette demande par l'enseignant-référent pour les étudiants en échange.

S'ils choisissent des cours de Licence, pour la composition de leur emploi du temps, ils ne peuvent choisir que les cours des séries C, D, Sciences Politiques. Ce choix, après avoir été validé, est définitif.

## **2. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES : COURS DISPENSES A LA FACULTE DE DROIT**

### ***2.1 Nature des examens***

L'examen, selon les modalités définies par l'enseignant responsable de la matière, peut prendre les formes suivantes :

- Écrit adapté (notation, durée, format)
- Oral (avec ou sans temps de préparation)

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement de leurs examens. Ils doivent signaler leur demande d'aménagement au Pôle International de la faculté de droit au moment de la validation de leur choix de cours pour orientation.

### ***2.2 Planning des examens***

Le planning des examens (dates et lieux) est communiqué aux étudiants en échange par le Pôle International de la faculté de droit, deux semaines avant le début des épreuves.

L'absence à un examen de première session, quelle qu'en soit la raison, entraîne la convocation de l'étudiant absent aux épreuves de seconde session.

Une seconde session d'examen est organisée chaque semestre.

### ***2.3 Copie d'examens***

Afin d'être identifiés par leurs enseignants, les étudiants en échange disposent d'une copie dite « à coin », différente des autres étudiants.

Ils disposent également d'une étiquette faisant mention de leur statut d'étudiant en échange. Ces étiquettes sont à retirer auprès du SGRI avant le début des épreuves et devront être collées sur la première page des copies d'examens écrits.

## **2.4 Validation des crédits-ECTS**

Aux notes d'examens terminaux sont affectés des crédits-ECTS conformément au régime d'examen.

Une note au moins équivalente à 10/20 permet la délivrance des crédits-ECTS.

L'échec à un examen de première session (note obtenue inférieure à 10/20) ouvre la possibilité à l'étudiant de repasser cette matière lors de la seconde session.

L'étudiant devra signaler au Pôle International de la faculté de droit son souhait de repasser ou non l'épreuve et le cas échéant s'y inscrire.

## **3. LISTE DES COURS DISPONIBLES**

Voir guide de l'étudiant en échange.